

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-346 Règlement modifiant le Règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages

Attendu que le Conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité incendie additionnelle pour certains usages;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère, Kelly Huard, lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2022;

En conséquence, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Chapitre 5 du Règlement de construction est modifié par l'ajout de l'article 5.14 suivant :

5.14 Lieu d'entreposage ou de transbordement de matières toxiques, combustibles ou explosives

Tout lieu ou site d'entreposage ou de transbordement de matières toxiques, combustibles ou explosives d'une capacité de stockage d'au moins 5000 gallons US doit être protégé contre les incendies par une réserve d'eau d'au moins deux heures et dont la capacité est établie en conformité de la norme standard API 2510-2020.

Cette réserve doit être accessible, fonctionnelle et remplie en tout temps.

Tout lieu ou site d'entreposage existant au 27 avril 2022 doit respecter cette exigence dans les 18 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Nabil Boughanmi

Robert Leclerc

Avis de motion : 27 avril 2022
Dépôt et adoption projet de règlement : 3 mai 2022
Avis public de consultation : 25 mai 2022
Consultation publique : 7 juin 2022
Adoption :
Approbation MRC :
Entrée en vigueur :